



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 mars 2019
(OR. en)

7629/19

FIN 250
INST 82

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général Du Conseil
Destinataire:	Délégations
N° doc. préc.:	6867/19
Objet:	Rapport spécial n° 34/2018 de la Cour des comptes européenne: Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE: entre bonnes pratiques et points perfectibles – <i>Conclusions du Conseil (18 mars 2019)</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le rapport spécial n° 34/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE: entre bonnes pratiques et points perfectibles", adoptées par le Conseil lors de sa 3680^e session qui s'est tenue le 18 mars 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL**sur le rapport spécial n° 34/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE: entre bonnes pratiques et points perfectibles"****LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:**

1. SALUE le rapport spécial de la Cour des comptes européenne (la "Cour") sur les espaces de bureaux des institutions de l'UE¹ et la conclusion de la Cour selon laquelle, globalement, les institutions de l'UE gèrent leurs dépenses liées aux espaces de bureaux de manière efficiente, même si des points perfectibles ont été relevés.
2. NOTE que les institutions de l'UE dépensent chaque année près d'1 milliard d'euros (soit environ 11 %, ce pourcentage est resté stable au cours des cinq dernières années) du budget alloué aux dépenses administratives pour leurs immeubles et SOULIGNE qu'il importe de suivre et de contrôler strictement ces dépenses afin d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts.
3. SOUTIENT sans réserve les recommandations formulées par la Cour dans le rapport spécial et INVITE les institutions à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur mise en œuvre effective en temps utile.
4. PREND ACTE avec préoccupation de l'observation de la Cour selon laquelle les stratégies immobilières des institutions sont définies dans plusieurs documents, dont certains sont obsolètes ou n'ont pas été formellement approuvés, et la planification des exigences en matière de propriété n'envisage pas toujours différents scénarios, et DEMANDE AVEC INSISTANCE aux institutions de mettre à jour et de formaliser leurs stratégies immobilières et de les assortir d'une planification à moyen terme s'appuyant sur une évaluation régulière des besoins.

¹ L'audit couvre les cinq institutions disposant des plus grands espaces de bureaux (le Parlement européen, le Conseil, la Commission, la Cour de justice et la Banque centrale européenne).

5. SE FÉLICITE de l'importante coopération existant entre les institutions présentes sur le même site, visant à aborder des questions immobilières stratégiques, à partager des informations sur les futurs projets immobiliers et à examiner les possibilités en matière de partage de sites et de participation conjointe aux procédures d'appel d'offres interinstitutionnelles, et ENCOURAGE les institutions à continuer à collaborer activement au sein des structures interinstitutionnelles existantes².
6. SALUE le fait que les pays hôtes apportent généralement un appui technique et accordent des conditions préférentielles aux institutions, ce qui permet dès lors de réaliser des économies considérables sur le budget de l'UE.
7. SOUSCRIT à la recommandation n° 3 de la Cour préconisant de renforcer la transparence budgétaire des mécanismes de financement des projets de construction et d'éviter la complexité.
8. REGRETTE la pratique de certaines institutions qui procèdent, en fin d'exercice, à des paiements par anticipation substantiels concernant leurs projets de construction et DEMANDE INSTAMMENT aux institutions, conformément à la recommandation de la Cour, de prévoir avec précision, dans la mesure du possible, les avances versées pour les projets de construction dans les lignes budgétaires correspondantes lorsqu'elles établissent leurs budgets annuels.
9. ENGAGE INSTAMMENT les institutions à évaluer les risques avec précision avant de lancer de grands projets de construction et de rénovation et de signer des baux emphytéotiques afin d'établir les procédures de gestion appropriées, en vue d'éviter des retards et des coûts financiers supplémentaires, et INVITE la Commission à recueillir et à partager des exemples de bonnes pratiques à cet égard.
10. REGRETTE le caractère insuffisant et incohérent des données communiquées, relevé par la Cour en ce qui concerne les catégories de surface et les ratios de coûts, et ENCOURAGE VIVEMENT les institutions à adopter une méthodologie commune pour suivre l'efficacité de leurs parcs immobiliers afin de garantir la comparabilité des informations grâce à l'harmonisation des données.

² Le groupe de travail interinstitutionnel sur les infrastructures, la logistique et les services internes à Bruxelles et le groupe interinstitutionnel de coordination immobilière à Luxembourg.

11. APPRÉCIE les contributions qu'il a reçues, conformément au principe de coopération loyale, de la part de plusieurs institutions concernées par le rapport et REGRETTE l'absence de retour d'information du Parlement européen qui aurait été utile pour évaluer les observations formulées par la Cour, compte tenu notamment du rôle important que le Parlement européen et le Conseil jouent conjointement dans le suivi des projets immobiliers.
 12. RAPPELLE à toutes les institutions qu'il importe qu'elles présentent en temps utile les informations relatives à leur politique immobilière au Parlement européen et au Conseil, conformément aux exigences du règlement financier.
 13. INVITE la Commission à fournir régulièrement, tous les ans ou tous les six mois, un calendrier indicatif de la présentation de ses demandes de projets immobiliers au Parlement européen et au Conseil.
 14. RAPELLE à toutes les institutions que l'attribution de contrats dans le cadre de procédures d'appel d'offres portant sur des immeubles doit se fonder sur l'offre économiquement la plus avantageuse.
 15. SUGGÈRE à la Cour d'accompagner ce rapport spécial par une étude de cas rapide des dépenses liées aux espaces de bureaux dans les agences décentralisées et les entreprises communes de l'UE.
 16. INVITE la Cour à faire rapport sur les progrès réalisés par les institutions dans la gestion de leurs dépenses liées aux espaces de bureaux dans le délai de mise en œuvre proposé pour les recommandations.
-